



Municipalité de Sainte-Irène

Règlement 352-2025
Fixant le taux de taxation et tarification 2025

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 6ème jour de janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu que le règlement 352-2025 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2024.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.07/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.22/ 100 \$

Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2025 est fixé à 214.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1)** 214.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2)** 214.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;

- 3) 107.00\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 214.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 540.00 \$ (18 levées annuelle à 30.00\$ par levée) collecte de matières organiques avec conteneur;
- 6) 535.00 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 642.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 9) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 856.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 9 630.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

12) 325.00 \$ par logement

13) 162.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

- 14) Une tarification supplémentaire fixée à 97.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-D'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » ainsi que les terrains vacants dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 350-2024
- 15) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 422.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 495.00 \$ secteur Village

	Catégories d'immeubles ou d'usages desservis	Unité	Taux
16)	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	422.00\$
17)	Parc régional Val-D'Irène	45	18 990.00\$
18)	Terrain vacant VD	0.5	211.00\$
19)	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	495.00\$
20)	Ferme	3	1 485.00\$
21)	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux (1 à 50 têtes)	4	1 980.00\$
	(51 à 100 têtes)	5	2475.00\$
	(101 têtes et plus)	6	2970.00\$
22)	Unité industrielle (serres)	3.5	1 732.50\$
23)	Coop Ste-Irène	2.5	1 237.50\$
24)	Fabrique	1.5	742.00\$
25)	Maison avec bureau de poste	1.25	618.75\$
26)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	742.50\$
27)	Terrain vacant (village)	0.5	247.50\$

ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **5 versements égaux, sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2025 (premier versement)
- Le 1er juin 2025 (deuxième versement)
- Le 1er août 2025 (troisième versement)
- Le 1er octobre 2025 (quatrième versement)
- Le 1er décembre 2025 (cinquième versement)

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites. Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2024. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 5 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2025.

Mode de paiement

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux
Ce 3e jour de février 2025


Carmen Fournier
Mairesse suppléante


Marie-France Lévesque
Directrice générale et greffière trésorière

